

Brève juridique trimestrielle médico-sociale N° 16 – juin 2014

Sommaire :

- **Focus** : Prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique
- **Veille réglementaire** : ressources humaines, finances, qualité ...
- **Actualités** : recommandations ANESM, rapport IGAS ...

▪ **Focus** :

Huit organisations syndicales et l'ensemble des employeurs des fonctions publiques d'Etat, Territoriale et Hospitalière, ont signé le 22 octobre 2013 un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique. Une circulaire¹ détaille la mise en œuvre du plan d'actions national pour la prévention de ces risques.

Ce plan national se décline en plusieurs actions. La prévention passe d'abord par une information de chacun sur la définition des RPS. Un livret d'information relatif aux risques professionnels et aux RPS en particulier doit ainsi être diffusé auprès des agents pour les informer de ces risques.

Chaque employeur public doit ensuite réaliser dès cette année, un diagnostic des facteurs de risques au plus près du terrain, sur la base d'une démarche participative impliquant les agents et leurs représentants. Ce diagnostic doit être intégré dans le Document Unique d'évaluation des risques psychosociaux et permettre **l'élaboration d'un plan d'actions de prévention des risques psychosociaux qui devra être réalisé au plus tard en 2015.**

Pour les aider dans leurs démarches, les employeurs publics peuvent s'appuyer sur différents outils méthodologiques et notamment sur le *guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS* qui est consultable sur le site internet du ministère de la fonction publique.

Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doivent être associés à chaque étape de l'élaboration du plan d'actions de prévention, et en premier lieu au diagnostic des facteurs de risques. L'employeur doit à ce titre former les différents acteurs à la prévention des RPS, et proposer à l'ensemble des agents une sensibilisation à la thématique des RPS. Deux journées de formations, organisées par les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers, seront proposées en 2014 aux représentants des CHSCT pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux, et ce dès la phase de diagnostic.

Une liste indicative d'indicateurs susceptibles d'être mis en place dans le cadre des plans de prévention est mise à la disposition des employeurs à des fins de diagnostic et de suivi, en fonction de leurs spécificités et des enjeux propres à leur structure. Quatre de ces indicateurs sont destinés à être suivis au niveau national et doivent donc être suivis dans chaque plan de prévention : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation des agents, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le taux d'actes de violence physique envers le personnel.

Des instructions seront déclinées prochainement pour chaque fonction publique, pour préciser les modalités concrètes de l'application de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux.

¹ - Circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques
<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=38082>

▪ Veille réglementaire :

✓ Ressources humaines

- Circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38081.pdf

↳ La présente circulaire rappelle les nouvelles dispositions relatives aux délits de harcèlement sexuel et moral prévues par la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel et qui rétablit le délit de harcèlement sexuel sur la base d'une nouvelle définition identique dans le code pénal, le code du travail et la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La circulaire précise et rappelle les obligations des employeurs et leur nécessaire mobilisation dans la mise en place de mesures préventives à l'encontre des faits de harcèlement. La prévention du harcèlement doit être articulée avec la démarche globale de prévention de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les agents.

- Circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=38082>

↳ La présente circulaire rappelle que chaque employeur public doit réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux, et élaborer un plan d'action de prévention des risques psychosociaux au plus tard en 2015.

✓ Finances

- Circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/04/cir_38134.pdf

↳ La circulaire présente d'une part les priorités d'actions dans le champ médico-social, et d'autre part la détermination et les modalités de gestion des enveloppes déléguées aux Agences Régionales de Santé (ARS). Concernant le secteur des personnes âgées, les axes prioritaires sont :

- la poursuite de la médicalisation qui doit viser prioritairement ceux des EHPAD dont la dotation de soins résultant de la tarification « DOMINIC » est la plus faible, afin d'augmenter le financement des EHPAD dont les moyens budgétaires et humains sont les plus contraints ;
- la réouverture du tarif global : un décret viendra préciser les modalités suivant lesquelles il sera possible de demander un changement d'option tarifaire qui sera soumise à l'accord de l'ARS ;
- l'achèvement du plan Alzheimer 2008 - 2012 avec, en prévision, l'élaboration d'un nouveau plan relatif aux maladies neurodégénératives.

- Instruction technique du 10 juin 2014 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2014

http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/Instruction_technique_PAI_2014_du_10_juin_2014.pdf

↳ L'instruction rappelle que ce sont désormais les ARS qui ont en charge la gestion des enveloppes financières versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du plan d'aide à l'investissement. Les ARS devront en priorité privilégier les opérations d'investissement visant à poursuivre la modernisation des structures les plus inadaptées et soutenir les opérations de transformations de l'offre de manière globale (transformation de capacités médico-sociales ou de capacités sanitaires en structures médico-sociales conformément aux recommandations de l'IGAS).

✓ Qualité / Soins

- Circulaire n° DSS/MCGR/CNAMTS/2014/44 du 7 février 2014 relative à la mise en œuvre des priorités de gestion du risque (GDR) en 2014 (publiée en avril 2014)

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38087.pdf

↳ La présente circulaire reconduit les actions mises en œuvre en 2013. Concernant les EHPAD, les deux axes « efficacité et qualité des soins » et « efficacité » sont reconduits pour 2014, avec la possibilité de traiter un thème nouveau, consacré à la prévention des chutes.

- **Instruction DGCS/5C/ANESM n° 2014-100 du 4 avril 2014 relative au dispositif de sensibilisation et d'appui sur l'évaluation externe à l'attention des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant le 3 janvier 2002**

http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2014/14-04/ste_20140004_0000_0063.pdf

↳ L'instruction rappelle que les établissements médico-sociaux qui ont obtenu leur autorisation avant 2002 doivent procéder à leur évaluation externe au plus tard le 3 janvier 2015. Constatant le taux encore insuffisant des évaluations externes réalisées (seulement 30 % des établissements à la fin de l'année 2013), l'instruction propose un dispositif d'appui pour les établissements qui auraient des difficultés à réaliser leur évaluation dans les délais. Ce dispositif repose principalement sur des journées d'information sur les caractéristiques de l'évaluation externe et les modalités de leur réalisation.

- **Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029009835&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Le présent décret modifie la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour préciser les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la procédure d'appel à projet préalable à la délivrance de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il actualise le seuil à partir duquel un projet d'extension est soumis à la procédure d'appel à projets : ainsi, seuls les projets d'extension correspondant à une augmentation d'au moins 30 % de la capacité de l'établissement sont soumis désormais à la commission de sélection. Le décret réforme également les règles de fonctionnement de la commission de sélection.

- **Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06/05/2014 relative au Plan National Canicule 2014**

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/05/cir_38280.pdf

↳ Le Plan National Canicule 2014 (PNC) actualise le PNC 2013. Il prend en compte les nouvelles recommandations sanitaires émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) en 2014. Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables. Ces fiches ciblent le grand public ainsi que les professionnels (médecins, pharmaciens, personnel d'encadrement d'établissements pour personnes âgées, etc ...), et sont directement consultables sur le site Internet du HCSP. La fiche 6 concerne plus particulièrement les mesures à mettre en place dans les établissements médico-sociaux.

▪ **Actualités**

- **Rapport IGAS - Financement des soins dispensés en EHPAD. Mission complémentaire d'évaluation du tarif global de soin - Octobre 2013 - publié le 26 mars 2014**

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2013-121P_EHPAD_DEFINITIF.pdf

↳ L'IGAS préconise, dans son rapport, la réouverture de l'option du tarif global de soins. L'exercice de cette option ferait l'objet d'un accord entre l'établissement et l'ARS en fonction de plusieurs considérations : répartition territoriale de l'offre sanitaire et médico-sociale, taille critique, structure soignante et stratégie d'organisation des soins des établissements.

- **recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM - Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage, accompagnement – mai 2014**

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANE-Agees-Souffrance_psychique_BAT.pdf

↳ L'objectif de ces recommandations est de proposer des éléments de réflexion et des actions d'amélioration des pratiques des professionnels de l'accompagnement des personnes âgées. Ces recommandations concernent la prévention des situations pouvant générer une souffrance psychique, le repérage précoce des signes de souffrance psychique, l'amélioration du repérage et de la gestion des situations de crise, et plus particulièrement de crise suicidaire avec risque de passage à l'acte, et la mise en place d'un accompagnement interdisciplinaire coordonné et adapté à la situation de souffrance psychique repérée.

- Défenseur des droits – Contribution au rapport de M. Denis Piveteau sur « Les évolutions de la réglementation, de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes handicapées »

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/lutte_contre_la_discrimination/contribution_du_ddd_au_rapport_piveteau.pdf

↳ Le Défenseur des droits constate que de nombreuses personnes handicapées (enfants et adultes) se trouvent aujourd'hui sans réponse adaptée à leurs besoins de compensation en termes d'accompagnement en établissement ou en service médico-social. Il préconise notamment de mettre en place, dans les meilleurs délais, un système de recensement des besoins et d'information sur l'offre institutionnelle permettant d'obtenir, en temps réel, des données objectives au niveau national sur : l'offre institutionnelle existante (types d'établissements et de services, personnes handicapées accueillies, critères d'admission, nombre de places disponibles, nombre de personnes inscrites en liste d'attente, ...), et sur le profil et la nature des besoins des personnes handicapées en attente de solution (déficience, âge, lieu de domiciliation, situation actuelle, type d'accompagnement nécessaire, ...). Il préconise également de diversifier et d'adapter l'offre médico-sociale aux besoins des personnes handicapées vieillissantes.

- Guide méthodologique « Piloter la prévention des risques professionnels dans les EHPAD »

<http://www.chorum-cides.fr/ressource/piloter-la-prevention-des-risques-professionnels-dans-les-ehpad/>

↳ Le groupe mutualiste Chorum-Cides diffuse un guide méthodologique dans le cadre du projet « Prévenir les risques professionnels dans les EHPAD ». Ce guide réalise un état des lieux et identifie les leviers d'action sur les conditions de travail en EHPAD, marquées par une forte charge de travail, une charge physique importante, des postures contraignantes à risques, et des obligations de plus en plus importantes liées aux démarches qualité ou à la traçabilité. Le guide propose des fiches pratiques permettant d'approfondir certains sujets et de donner des outils pratiques (les risques professionnels en EHPAD, les facteurs de risques psychosociaux, grille de questionnement pour appuyer le pilotage de la démarche, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ...).

- Outil « Faire le point sur les risques psychosociaux pour le secteur sanitaire et social » - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/outils.html?refINRS=outil42>

↳ L'INRS met en ligne sur son site internet un outil pour aider les petites structures (moins de 50 salariés) du secteur sanitaire et social à évaluer les risques psychosociaux (RPS) et à intégrer ces risques dans leur Document Unique. Cet outil se compose :

- d'une grille sous forme Excel comprenant une quarantaine de questions, à renseigner collectivement (responsable de la structure et salariés). Elle permet de s'interroger et d'identifier la présence ou non d'éventuels RPS dans la structure ;
- d'un tableau de résultats qui est généré lorsque l'ensemble des réponses aux questions a été reporté dans l'outil. Celui-ci permet de se situer par rapport aux principaux facteurs de RPS ;
- d'une synthèse qui fournit des clés de compréhension et donne des pistes d'actions pour planifier des mesures de prévention des RPS.